

△

(N° 242.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1849.

Crédit supplémentaire de 800,000 francs au Département de la Justice ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE ⁽²⁾, PAR M. CANS.

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 avril dernier, M. le Ministre de la Justice déposa un projet de loi tendant à ouvrir à son Département un crédit de 800,000 francs pour être ajouté à l'allocation de 570,000 francs, portée à l'art. 49, 2^e section du chapitre X du Budget de 1849 (*Achats de matières premières et ingrédients pour la fabrication dans les prisons*).

Cette demande de crédit fut renvoyée à la section centrale chargée de l'examen du Budget de la Justice de 1850. Mais, dans la séance du 5 du courant, l'honorable président est venu déclarer que la section ayant trouvé que le projet de loi soulevait des questions concernant l'industrie, il pouvait être préférable d'en saisir la commission permanente de l'industrie. La Chambre ayant adopté ces conclusions, cette commission s'est occupée de l'examen du projet de loi, et m'a chargé de vous présenter son rapport.

Comme supplément de crédit à un article du Budget de la Justice, il pouvait paraître plus rationnel de faire examiner le projet par la section centrale, qui s'occupait du Budget de ce Département pour 1850; cependant, comme, d'après l'exposé des motifs, le crédit demandé n'est pas seulement destiné à fournir des matières premières aux ateliers des prisons, mais aussi pour des travaux à exécuter par des ouvriers libres, on a pensé, sans doute, qu'il fallait que la Chambre pût apprécier l'utilité de ces travaux et s'assurer s'ils ne porte-

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 225.

⁽²⁾ La commission est composée de MM. MANILIUS, président, DAVID, CANS, LOOS, LESOINNE, GILSON, MOXHON, DUMONT et BRUNEAU.

raient aucun préjudice à l'industrie privée. C'est à ce point de vue que votre commission a examiné le projet de loi.

Dans le but de soulager la situation malheureuse des ouvriers liniers des Flandres, le Département de la Justice, faisant droit, d'ailleurs, aux réclamations qui lui étaient parvenues, avait invité les diverses commissions administratives de nos maisons de détention à chercher à substituer aux industries exploitées dans les prisons, des industries nouvelles, dont les produits ne fissent pas concurrence à ceux du pays, et qui, acclimatées, pourraient devenir une source nouvelle d'activité pour les provinces dont l'industrie est en souffrance.

La commission administrative de la prison de St-Bernard, pour répondre aux vues philanthropiques du Département de la Justice, s'empressa de prendre des renseignements à l'étranger, principalement en Angleterre et en Allemagne. Elle reconnut qu'une espèce de toile commune, dite *russias*, qui, jusqu'à présent, n'avait point été fabriquée dans le pays, jouissait, tant à Hambourg qu'en Angleterre, d'un débouché très-considérable vers les Antilles, etc. Elle se livra donc à des essais, et produisit des échantillons sur les places d'Anvers et de Hambourg.

Le succès dépassa toute attente, car bientôt des armateurs du pays et de l'étranger lui firent des commandes très-importantes. La commission reconnut cependant l'impossibilité de les exécuter aux prix qui lui étaient indiqués, à moins que de pouvoir se procurer la matière première, *le fil*, à des prix plus favorables que les prix cotés par nos filatures, généralement organisées pour produire des fils de numéros plus élevés, et ne pouvant fournir immédiatement ceux-ci, bien qu'on pût consentir à leur payer une prime de 10 p. %.

La commission sollicita donc et obtint du Gouvernement l'autorisation d'acheter du fil sur le marché anglais, et de l'employer concurremment avec le fil qu'elle pourrait se procurer dans le pays.

Dès ce moment, les détenus pouvaient se livrer à un travail qui, sous aucun rapport, ne devait faire concurrence à l'industrie libre. Cependant l'abondance des commandes, la facilité d'écoulement de ce nouveau produit, permirent au Département de la Justice et à la commission des prisons d'atteindre un but bien autrement utile, celui de venir en aide à la population industrielle des Flandres en la faisant participer à ce travail. Et, chose digne de remarque, c'est que les commandes émanent non-seulement d'armateurs et de commerçants du pays, heureux de trouver un article d'exportation dont la vente est assurée, mais aussi de commerçants étrangers qui reconnaissent ainsi la supériorité de nos produits.

Pour maintenir ces avantages et établir d'une manière solide la réputation de cette nouvelle fabrication à l'étranger, la commission a compris qu'il était indispensable que les produits à livrer fussent constamment et, sous tous les rapports, d'une égalité parfaite et conformes aux premiers échantillons.

Les bras des détenus ne suffisant plus pour confectionner les quantités de toiles demandées, la commission n'en a pas moins réservé exclusivement à l'établissement de St-Bernard toutes les manipulations préparatoires du fil. Le tissage s'opère en grande partie dans les Flandres, d'où les pièces sont renvoyées à St-Bernard, pour y recevoir l'apprêt et la marque de l'établissement; après quoi, elles sont emballées et envoyées à leur destination.

Il reste un dernier résultat à obtenir, c'est que les filatures du pays s'organi-

sant pour produire les fils propres à cette fabrication , puissent fournir exclusivement à ses besoins. Ce progrès doit s'effectuer, d'abord par les encouragements que le Département de la Justice a pu accorder à nos filatures, en consentant à leur payer un prix plus élevé que celui du marché anglais, et ensuite par le développement même de cette fabrication, qui, dans ses premiers essais, ne demandait que des quantités peu considérables de fil; mais qui, dès aujourd'hui, a des besoins d'une importance telle, que les filatures du pays auront intérêt à faire les frais d'installation nécessaires pour produire les bas numéros requis. Vous aurez d'ailleurs pu remarquer, Messieurs, que déjà le fil indigène entre dans une proportion assez notable dans la nouvelle fabrication. On peut espérer, d'un autre côté, que le fil à la main, lorsqu'on sera parvenu à le classer avec toute la régularité désirable, pourra faire partie de ces fournitures, si toutefois l'élévation des prix n'y met obstacle.

Il a donc paru, Messieurs, à la commission permanente d'industrie, que non-seulement la fabrication introduite dans la prison de St-Bernard ne pouvait, sous aucun rapport, porter préjudice à l'industrie libre du pays, mais qu'elle doit devenir au contraire une source précieuse d'activité pour nos districts liniers et industriels; que bientôt, il faut le croire, les particuliers pourront se substituer à l'action du Gouvernement, et assurer définitivement à la Belgique cette branche de fabrication dont le débouché nous est acquis aujourd'hui sur les marchés coloniaux et sera maintenu tant que l'on marchera scrupuleusement dans la voie tracée avec tant de bonheur par la commission administrative de la prison de St-Bernard.

La commission permanente d'industrie s'est d'ailleurs assurée que cette fabrication, loin de constituer le Gouvernement en perte, lui permet au contraire de réaliser des bénéfices assez élevés. Cette circonstance lui fait espérer que bientôt l'industrie libre entreprendra de semblables opérations.

En attendant, votre commission, Messieurs, complètement rassurée sur l'usage et le sort du crédit sollicité par M. le Ministre de la Justice, vous propose d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Le Rapporteur,

LÉON CANS.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.

